

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 77 (1926)
Heft: 9-10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux places où, par exception, l'exploitation revêt le caractère d'une coupe blanche, les cépées du hêtre ont beaucoup à souffrir de la dent du bétail. Ainsi que le montre notre planche, elles s'étalent en largeur. Ce stade du développement dure jusqu'à ce que la partie centrale de la cépée échappe enfin à la morsure des vaches et donne naissance à des tiges normales. Sous l'ombrage épais de celles-ci, la collerette abroutie du pied se dessèche peu à peu. Il arrive que les bergers s'amusent à y mettre le feu, ce qui est souvent l'origine d'incendies de forêts.

Ces singuliers effets de l'abroutissement sur le hêtre et l'épicéa sont fréquents ailleurs que dans le Tessin, ainsi dans le Jura vaudois. Il en est de bien typiques sur les pentes du Cochet, au-dessus de Ste-Croix.

A l'arrière-plan de notre photographie, au milieu, on remarque le village de Bidogno (750 m d'altitude), entouré de vastes châtaigneraies (selves). La montagne qui domine ce village est le Mont Caval Drossa.

Cette vue a été prise dans le Val Colla, bien connu des forestiers suisses, où se continuent de grands travaux de défense et de boisement. On en distingue quelques traces dans le bassin d'alimentation du torrent qui occupe la droite de la photographie.

CHRONIQUE.

Cantons.

Grisons. Le Conseil d'Etat a accepté, le 20 juillet 1926, la démission, pour raison d'âge, de M. J. Sutter, inspecteur forestier d'arrondissement. Peu après, il a nommé son successeur en la personne de M. Ulrich Bazzigher, ingénieur forestier à Coire. Le nouvel élu fait partie du service cantonal des aménagements qui comprend deux ingénieurs forestiers.

BIBLIOGRAPHIE.

Marcel Paillié. L'Etat et la propriété forestière en montagne (Thèse pour le doctorat en droit). Un volume in 8° de 174 pages. Paris. Les presses universitaires de France. 1926.

Le but du travail de M. Paillié est d'examiner si réellement l'Etat n'est pas suffisamment armé pour défendre les intérêts publics dont il a la charge ou s'il n'a pas déjà porté une atteinte suffisamment grave au droit de propriété privée en matière forestière, l'étude de cette question étant strictement limitée aux régions de montagne.

Dans l'analyse qui va suivre, nous nous bornerons à indiquer comment est envisagé, en France, le problème très complexe du régime auquel la forêt de montagne doit être soumis; nous chercherons à en déduire les enseignements et les conclusions qui peuvent avoir de l'utilité pour nous aussi. Il est, en effet, incontestable que le travail de M. Paillié acquiert de

la valeur pour les forestiers suisses par le fait qu'il concerne la forêt de montagne; et comme les conditions dans lesquelles cette dernière se trouve en France sont assez semblables à celles qui existent en Suisse, les considérations de l'auteur peuvent également s'appliquer à notre pays.

L'introduction énumère comme causes de l'intérêt porté actuellement à la question forestière une série de faits qui sont, chez nous aussi, à l'ordre du jour. Ce sont les désastres dus aux crues des grands fleuves et aux laves de certains torrents, l'importance grandissante de la houille blanche dans l'économie nationale, le déficit de la production ligneuse, le revenu médiocre de certaines forêts, enfin et surtout la grave question du rapport de la forêt avec le pâturage, qui passionne toute la population montagnarde.

Après avoir établi la nécessité de la forêt de montagne qui, non seulement joue un rôle utile dans la défense physique et mécanique du sol, mais qui produit aussi des matières premières d'autant plus recherchées qu'elles deviennent plus rares, l'auteur indique que c'est le régime domanial qui permet de sauvegarder le plus complètement la forêt de montagne; mais, ajoute-t-il, comme l'Etat est loin d'être le plus grand propriétaire des forêts de montagne, il faut qu'il soit armé de droits spéciaux s'il veut protéger l'intérêt public menacé par les abus de jouissance; il doit élaborer une réglementation appropriée susceptible de donner des résultats comparables à ceux que donne le régime forestier domanial.

De son étude sur les conditions de la propriété forestière privée et communale, l'auteur conclut qu'il existe un antagonisme entre l'intérêt privé du propriétaire forestier, qu'il soit un particulier ou une commune, et l'intérêt général. « La logique amène donc, dit-il, à admettre que l'Etat, représentant et défenseur de l'intérêt public, doit intervenir pour réglementer l'exercice du droit de propriété forestière.» Mais, « pendant tout le dix-neuvième siècle, cet intérêt public ne vise guère que la défense du sol contre les agents météorologiques, et ce n'est guère que de nos jours que la notion d'intérêt économique reprend une place presque prépondérante. »

Nous pourrions continuer à glaner dans l'intéressant travail de M. Paillié une foule de considérations dont nous avons eu l'occasion de constater la justesse. Qu'il suffise de dire que nous sommes en complète communion de vues avec lui, en ce qui concerne l'utilité de la forêt de montagne, qui ne doit pas être jugée uniquement d'après son rôle protecteur, mais aussi d'après son rôle économique. Comme lui, nous estimons que le traitement curatif consistant dans le reboisement est insuffisant, et qu'il faut surtout appliquer le traitement préventif, c'est-à-dire soumettre les forêts de montagne à un aménagement rationnellement établi. Nous abondons dans l'opinion qu'il est indispensable d'améliorer les pâturages en même temps que les forêts, et de réglementer le parcours partout où il est encore exercé.

Dans ses conclusions, l'auteur exprime l'opinion que la loi du 28 avril 1922 contient le maximum des restrictions qu'on peut imposer en France

à la propriété forestière. Nous ne doutons pas qu'il ne soit bien renseigné à ce sujet, mais nous espérons que la loi de 1922 ne constituera qu'une étape, car sa portée est limitée « aux forêts dont la conservation sera reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes et à la défense contre les avalanches et contre les érosions et envasissement des eaux et des sables ». On a donc, pour des motifs d'opportunité, restreint considérablement la définition de la forêt de protection. L'Administration forestière a, en outre, pris soin de préciser « que des considérations soit économiques, soit relatives au régime des sources et au climat ne peuvent en aucune façon motiver l'application de la loi ». De plus, la procédure de classement est longue et compliquée, ce qui ressort à l'évidence du fait, cité par l'auteur, qu'au 1^{er} janvier 1926 aucun classement n'était encore fait.

Nous ne croyons donc pas qu'on arrive à un résultat satisfaisant en examinant dans chaque cas particulier si la forêt en question remplit les conditions voulues pour être classée comme forêt de protection. La délimitation de grandes zones à l'intérieur desquelles toutes les forêts sont considérées comme forêts protectrices nous paraît infiniment préférable et conduit sans aucun doute plus rapidement et plus sûrement au but.

Toutefois, comme nous l'avons dit plus haut, il y avait certainement de bonnes raisons pour ne pas encore aller plus loin en 1922, mais, nous en sommes aussi convaincu, on reconnaîtra bientôt que de nouveaux efforts seront nécessaires pour atteindre le but proposé. D'ici là, il faut, comme le fait remarquer avec beaucoup de raison M. Paillié, « travailler à modifier l'état d'esprit des montagnards. C'est là une œuvre de longue haleine.» Nous ajouterons que c'est, à nos yeux, la tâche principale du corps forestier de montagne. Et elle est tellement importante qu'il est absolument nécessaire de doter à cet effet les pays montagnards d'un nombreux personnel soigneusement choisi.

Il convient de relever encore que M. Paillié commente, à titre de comparaison, les lois d'un certain nombre de pays sur les forêts de protection. Il a fait une très large part à la Suisse. Outre la loi fédérale du 11 octobre 1902, il analyse aussi celles des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Berne et des Grisons. Il le fait avec une parfaite compréhension de la situation et avec bienveillance; il s'exprime d'une façon particulièrement élogieuse pour nous lorsqu'il dit que « la Suisse est le pays où l'organisation des forêts de protection a été poussée le plus à fond et présente, dans des conditions assez analogues à celles des montagnes françaises, le plus haut degré de perfection ». Nous savons gré à M. Paillié d'apprécier si bien l'œuvre de nos prédécesseurs et nous partageons aussi son avis lorsqu'il dit : « La loi fédérale de 1902 n'apparaît guère susceptible d'améliorations, et les retouches qu'on pourrait y faire ne sauraient l'être que dans un sens libéral, moins protecteur de l'intérêt public.» Nous ajouterons qu'il y aurait probablement plus à perdre qu'à gagner à entreprendre la révision de cette excellente loi.

Nous avons cherché, dans les lignes qui précédent, à donner un aperçu du très intéressant travail de M. Paillié; nous n'avons guère réussi qu'à faire un pâle résumé. Aussi voudrions-nous vivement en recommander la lecture et l'étude à tous nos collègues, et c'est la grande majorité, qui ont à s'occuper des forêts de montagne. Quant à M. Paillié, nous le félicitons vivement d'avoir su traiter avec autant de compétence le problème à la fois si complexe et si passionnant qui s'attache au traitement de la forêt de montagne. En présentant ce travail comme thèse pour l'obtention du doctorat en droit, l'auteur a suivi les traces de plusieurs de ses aînés et, comme eux, il a, dans ce but, fait une œuvre de grande valeur. *M. P.*

Walther Merz. Die Waldungen der Stadt Zofingen, geschichtlich dargestellt.

Un volume grand in-8° de 112 pages, avec 3 plans dans le texte et une carte. Editeur: H.-R. Sauerländer & Cie, à Aarau, 1922.

Les forêts de la délicieuse petite ville de Zofingue n'ont pas moins de 1442 ha d'étendue; elles forment cinq mas répartis à l'ouest et à l'est de la ville. Croissant dans des sols pour la plupart très fertiles, elles comptent parmi les plus belles de notre pays et aussi parmi les plus productives: durant la période 1920/24 elles ont rapporté, net, 339.000 fr.¹ par an. Si le bonheur des humains ne dépendait que de l'argent dont ils peuvent disposer, les bourgeois de Zofingue mériteraient largement le qualificatif d'heureuses gens. Sachons reconnaître que depuis longtemps ils ont voué un soin jaloux au bon entretien et à la gérance de leurs forêts, dont mieux que personne ils savent apprécier les nombreux bienfaits, et qui sont leur orgueil. Leur belle prospérité actuelle est le résultat du travail réfléchi et consciencieux de plusieurs générations. Et il faut bien le dire, si ces opulentes futaies donnent si grande satisfaction à leurs propriétaires, c'est aussi parce qu'ils ont su, dès longtemps, les faire gérer par des professionnels; elles ont vu se succéder à leur tête plusieurs générations de sylviculteurs très entendus.

Ecrire l'histoire de ces intéressants boisés: il y avait là de quoi tenter un Zofingien amateur des choses du passé. M. W. Merz, un juriste, si nous sommes bien renseigné, l'a fait en vrai historien. Il a puisé dans les archives de la ville de Zofingue, très riches en données sur les choses forestières, ainsi que dans celles des cantons de Berne et de Lucerne. Le tableau qu'il brosse du développement de la propriété communale remonte jusqu'à l'époque où les anciennes marches forestières communes (Urmark) sont réparties successivement entre les marches communales, soit jusqu'au milieu du XIII^e siècle. Le chapitre II, le plus important, comprend la période qui va jusqu'à la suppression du parcours du bétail en 1807 et 1812. Le IV^e décrit le traitement suivi au cours des temps et l'utilisation des produits forestiers.

Les amateurs d'histoire liront avec le plus grand plaisir et réel profit le beau livre de M. Merz à qui nous nous permettons d'apporter, encore qu'un peu tard, toutes nos félicitations. Puisse ce travail en susciter de semblables dans notre pays où les historiens de la forêt sont par trop rares. *H. Badoux.*

¹ Ce rendement magnifique de 235,50 fr. à l'ha n'a été dépassé pendant la période considérée, en Suisse, que par celui des forêts des villes de St-Gall (404,20 fr.) et Aarberg (265,70 fr.).

Ministère des forêts et des mines. Les forêts du royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Contribution à la statistique forestière. Une brochure in-4° de 29 pages, avec 4 diagrammes et 22 reproductions photographiques. Imprimerie de l'Etat, Belgrade, 1926.

Le Congrès international de Rome a été l'occasion d'une vraie éclosion d'écrits forestiers se rapportant surtout à la statistique. Cette „contribution à la statistique forestière de la Yougoslavie“ lui doit aussi sa parution, ainsi que l'explique dans la préface M. Marendovitch, le directeur général des forêts du royaume. M. l'ingénieur Milan Marinovitch, son auteur, nous apprend qu'on a voulu, en outre, fournir des matériaux à l'Institut international d'agriculture, à Rome, en vue d'une publication ultérieure de son livre „Les forêts“, dont la première édition ne contient rien sur la Yougoslavie.

Quoi qu'il en soit, ces indications d'une nature un peu provisoire, il est vrai, seront saluées avec plaisir par quantité de forestiers. La Yougoslavie est un des grands pays forestiers de l'Europe, le producteur d'un bois de chêne incomparable. Et tout ce qui touche à sa sylviculture ne saurait nous laisser indifférents.

Nous devons nous borner à quelques extraits seulement de ces indications statistiques.

Les forêts yougoslaves couvrent une étendue totale de $7\frac{1}{2}$ millions d'ha, ce qui équivaut à un taux de boisement de 30,5 %. La Bosnie et l'Herzégovine en comptent 2.700.000 ha, la Serbie 1.760.000, la Croatie et Slavonie 1.434.000, le Monténégro 507.000 ha, etc.

Des essences qui constituent ces forêts, on peut dire que les feuillus sont prédominants, le hêtre occupant la première place, puis le chêne.

La répartition des forêts entre les catégories de propriétaires peut être considérée comme favorable, puisque 67,7 % sont forêts publiques (Etat 47,7 %, communes 19 %).

Les 4 diagrammes annexés donnent, pour chaque province, une bonne représentation graphique de ces divers éléments. Cette publication est rédigée en serbe et en français, mais, à vrai dire, la traduction dans cette dernière langue laisse percer de nombreuses incorrections.

H. B.

Beaux arbres du canton de Vaud. 2^e édition du volume I.

Nous nous permettons de recommander encore à l'attention de nos lecteurs cette belle publication qui devrait trouver place dans la bibliothèque de tout inspecteur ou garde forestier.

Le présent cahier renferme un prospectus de cet ouvrage avec l'indication des conditions spéciales consenties en faveur des abonnés du „Journal forestier suisse“, pour l'acquisition soit du vol. I, soit du vol. II.

Le Comité de la „Société vaudoise de sylviculture“.

Sommaire du N° 9 de la „Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen“; Redaktor: Herr Professor Dr. Knuchel

Aufsätze: Verbauungen, Entwässerungen und Aufforstungen im Nollagebiet. — Internationaler Forstkongress in Rom, 29. April bis 5. Mai 1926. — Vereinsangelegenheiten: Auszug aus den Jahresrechnungen 1925/26 und den Voranschlägen 1926/27 des Schweizerischen Forstvereins. — Forstliche Nachrichten: Bund: Eidg. Inspektion für Forstwesen; Vorlesungen an der Forstabteilung der E. T. H. in Zürich. — Kantone: Graubünden. — Ausland: Deutschland. — Bücheranzeigen.